

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	
Conseillers présents : 18	Absents : 9	Procurations : 8
	A partir du point 7	
Conseillers présents : 19	Absents : 8	Procurations : 8

Sous la Présidence de M. René LACOGNE, Maire.

Membres présents : M. Adrien GASSER – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Christine LATOURNERIE – Mme Christine KOCHER – M. Jean-Paul MEYER, adjoints

M. Jean-François REJOU – M. Alain BUEB – M. Rémy WALTER – Mme M- Jeanne BARTH – Mme Francine PUTHOD – M. Martial BELLON, à partir du point 7 – Mme Isabelle SCHLENCKER – Mme Valérie RUFFENACH – M. Georges DELORME – M. Louis LINDNER – M. Luc LABOUREUR – Mme Marlène HUSSER-SCHAAL – Mme Sonya DIETSCH.

Membres absents excusés : Mme Sylvie REEB, procuration à Mme Christine KOCHER – M. Raymond VINCENT, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Elisabeth PETIT, procuration à Mme Christine LATOURNERIE – Mme Anne PONTON, procuration à M. Alain BUEB – Mme Corinne RIFF-SCHAAL, procuration à Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Michaël GARNIER, procuration à M. Georges DELORME – M. Sébastien MEHL, procuration à M. Adrien GASSER – Mme Danièle SENDEL, procuration à Mme Marlène HUSSER-SCHAAL.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du C.M. du 16 mai 2011.
2. Subventions paroisses catholiques.
3. Conventions transactionnelles marché informatique.
4. Servitude de passage sur parcelle 333 section 33.
5. Contrat assurance risques statutaires : délégation au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
6. Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.
7. Relais d'Assistants Maternels :
 - Avenant n° 1 convention intercommunal Fegersheim-Eschau et Plobsheim.
 - Avenant n° 1 convention de partenariat avec la commune de Lipsheim.
8. Règlement intérieur de l'EMMD.
9. Tarifs de l'EMMD.
10. Subvention KM Solidarité.

Points d'informations.

11. Droits d'occupation des sols.
12. DICRIM + Plan de Sauvegarde Communal.
13. Information points CUS
14. Informations du Maire.
15. Questions écrites.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

Avant de passer à l'ordre de jour, M. le Maire informe que le point 4 « Servitude de passage sur parcelle 333, section 33 », sera retiré de l'ordre du jour.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 16 mai 2011.

Le P.V. est approuvé **à l'unanimité.**

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

2. Subventions paroisses catholiques

La commune a été sollicité par les conseils de Fabrique de nos deux paroisses catholiques pour obtenir des subventions pour différents travaux de rénovation à savoir pour :

La paroisse St Maurice de FEGERSHEM :

Travaux de rénovation d'un ensemble de statues pour un montant total de 13.335,40€ TTC
Participation souhaitée : 3.000.-€

La paroisse St Amand d'Ohnheim :

Travaux de restauration d'un tableau « TANISCH » pour un montant total de 15.000.-€ TTC
Participation souhaitée : 2.000.-€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65738 du Budget 2011.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve le versement de 3.000.-€ à la Paroisse St Maurice de Fegersheim
et 2.000.-€ à la Paroisse St Amand d'Ohnheim.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

3. Conventions transactionnelles marché informatique.

En avril 2010, suite à une consultation intitulée « Projet de continuité des services informatiques actuels », la Commune de Fegersheim a attribué deux marchés d'une durée d'1 an :

- Lot 1 à l'entreprise CEBEA : « d'hébergement, déménagement et optimisation de l'infrastructure existante vers un nouveau site d'hébergement, fournitures de postes et prestations associées » pour les sites de la Mairie, la Bibliothèque/les Ateliers municipaux, le Centre sportif et culturel et les Ecoles de la commune, pour un montant total de **30.617,60 € TTC**. Cette prestation de service a débuté le 1^{er} juillet 2010, une fois les prestations du lot 2 opérationnelles.
- Lot 2 à l'entreprise SFR : « fournitures d'une interconnexion internet » entre les sites de la Mairie, la Bibliothèque/les Ateliers municipaux et le Centre sportif et culturel de la commune, pour un montant total de **17.198,48 € TTC**. La prestation de service a débuté le 1^{er} mai 2010.

Alors que les deux marchés sont arrivés à leurs termes le 30 juin 2011 pour l'entreprise CEBEA et le 31 mai 2011 pour l'entreprise SFR, la Commune de Fegersheim ainsi que les entreprises se sont manifestées trop tard afin de prolonger ou de réattribuer le marché avant sa date d'échéance. Or les services ont continué à être rendus par CEBEA et SFR les mois suivants.

Depuis, la Commune de Fegersheim a lancé une nouvelle consultation relative aux « Equipements et prestations informatiques de la commune ». Les deux lots concernés sont en cours d'attribution mais la mise en service des prestations informatiques ne pourra être effective qu'à compter du 1^{er} octobre 2011. Ainsi, dans une nécessité de continuité de service, il est indispensable qu'avec leur accord, les prestations rendues par CEBEA et par SFR se poursuivent jusqu'à cette date et que le Commune de Fegersheim puisse les rémunérer.

Afin de pouvoir régler ces mois aux deux entreprises, une convention transactionnelle est indispensable avec chacune d'entre elle.

3. Conventions transactionnelles marché informatique – suite -

Le recours à la transaction conventionnelle :

- Un avenant au marché initial est impossible car on ne peut faire un avenant d'un marché public échu.
- Le lancement d'un nouveau marché public ne permettrait pas à la commune de payer rétroactivement les sommes dues.

La seule alternative juridique valable consiste au recours à une transaction conventionnelle. Cette dernière consiste en un écrit qui résume la situation et les raisons de son choix. Elle doit être signée par les parties.

Ces transactions ont pour objet de régler les sommes dues par la commune aux sociétés CEBEA et SFR pour la période du 1^{er} juin 2011 (1^{er} juillet 2011 pour CEBEA) au 30 septembre 2011.

PJ : convention CEBEA + SFR

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- 1) **approuve** le recours à la transaction conventionnelle pour régler les sommes dues aux prestataires informatiques CEBEA et SFR.
- 2) **donne** la compétence de transiger au Maire en vertu des articles 2045 du Code civil et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.
- 3) **approuve** les deux conventions transactionnelles proposées.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

5. Contrat assurance risques statutaires : délégation au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Maire expose :

- La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé au Conseil Municipal au

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

De décider

Article 1^{er}: la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

5. Contrat assurance risques statutaires : délégation au Centre de Gestion du Bas-Rhin – suite -

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

décide de missionner le Centre de Gestion pour la consultation du marché de l'assurance statutaire pour son compte

COMMUNE DE FEGRSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

6. Eglise Protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

M. le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine a sollicité, en raison de la diminution du nombre de fidèles, la dissolution du consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines et le rattachement de sa circonscription à celle de Strasbourg. Le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines comprend toutes les communes du canton d'Andolsheim et de l'arrondissement de Ribeauvillé ainsi que la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines. Le consistoire de Strasbourg englobe la ville de Strasbourg ainsi que toutes les communes des arrondissements de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Saverne et de Strasbourg-campagne à l'exception du canton de Brumath ainsi que les paroisses de Strasbourg, Altwiller, Diedendorf, Hohwald, Cosswiller, Rauwiller et Villé-Climont.

Les assemblées consistoriales des deux consistoires concernés ont donné leur accord à cette modification de circonscription. Sur le plan patrimonial, il est précisé que le consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines ne possède ni actif, ni passif.

En application de l'article L2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ces changements de circonscriptions affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire sur les modifications de circonscriptions culturelles projetées dans l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

le conseil municipal émet **un avis favorable** à la dissolution du consistoire réformé de Sainte-Marie-aux-Mines

et au rattachement de sa circonscription et de la paroisse de Sainte-Marie-aux-Mines au consistoire réformé de Strasbourg.

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

Entrée en séance de M. Martial BELLON

7. Relais d'Assistants Maternels

Avenant n° 1 convention intercommunal Fegersheim, Eschau et Plobsheim,
Avenant n° 1 convention de partenariat avec la commune de Lipsheim.

Après plusieurs rencontres avec les différentes communes partenaires de notre relais d'Assistants maternels et pour une meilleure répartition financière, il a été convenu d'apporter les modifications sur les différentes conventions en cours.
En PJ projets des avenants.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
accepte les avenants n° 1 concernant :

- 1) Le relais d'assistants maternels de Fegersheim, Eschau et Plobsheim,
- 2) La convention de partenariat avec la commune de Liphseim

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

8. Règlement intérieur de l'EMMD

La commission Animation-Culture réunie le 15 juin 2011, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. les modifications du règlement de l'Ecole de musique et de danse municipale, applicable à compter de la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
accepte les modifications telles que présentées,
autorise M. le Maire à signer le règlement modifié applicable à compter de la rentrée 2011/12.

PJ : Règlement intérieur (modifications apportées **en gras et en italique**).

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

9. Tarifs de l'EMMD.

La commission Animation-Culture réunie le 15 juin 2011, à l'unanimité des membres présents, propose au C.M. les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de danse municipale, applicable à compter de la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
valide les tarifs ci-joints applicables à compter de la rentrée 2011-12

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

10. Subvention KM Solidarité.

Comme l'an passé nos deux écoles élémentaires ont participé à la manifestation « KM SOLIDARITE ».

Cette manifestation a eu lieu les 23 et 24 mai derniers. Les élèves de notre commune ont parcouru 713km. La valeur du kilomètre est 0.20€. Le montant à verser aux deux associations désignées par le comité pilotage de l'Eurodistrict à savoir « Hilfe für nierenkranke Kinder und Jugendliche » et « Herklopfen-Elterninitiative Herzkranke Kinder » est de 142.60€. Pour compléter cette bonne action la commission « Scolaire et Périscolaire » réunie le 5 juillet dernier propose à l'unanimité des membres présents de verser une subvention totale de 250.-€, soit 125.-€ par association.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le versement de la subvention d'un montant total de 250.-€ aux associations précitées ci-dessous

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

Points d'informations

11. Droits d'occupation des sols.

Les membres de la commission Développement Durable – Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme se sont réunis le 16 juin 2011.

L'ensemble des dossiers en cours lui ont été proposés suivant le tableau ci-joint.

La commission a émis :

- un avis défavorable sur la demande de PC 67 137 11 V 0008.
- un avis réservé sur la demande de PC 67 137 11 V 0012

Remarque : les demandes d'autorisations d'urbanisme accordées ou refusées sont consultables (voir colonne concernée dans le tableau)

P.J. : Tableau du 16/6/2011 (13 pages)

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

Points d'informations

12. DICRIM + Plan de sauvegarde communal

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la responsabilité revient au Maire : « le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de sa commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police ».

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**. Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.

Le DICRIM permet à la population de connaître les risques identifiés sur la commune et de savoir les consignes à respecter en cas de danger imminent. En effet, il informe la population sur les moyens mis en œuvre pour alerter, que faire en cas de crise... Il est consultable par toute la population sur le site de la commune prochainement.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet aux membres de la cellule de crise de connaître les démarches en cas de danger. La cellule de crise est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un Poste de Commandement (PC). Elle doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations. Le P.C.S. est surtout un outil d'aide (mémento) pour les membres de la cellule afin de ne pas oublier certaines règles de sécurité pour la population et de ne pas chercher quoi faire pendant la crise. Le P.C.S. peut être consulté par la population à sa demande mais certains éléments ne sont pas diffusables comme notamment les informations personnelles contenues dans l'annuaire de crise, les personnes vulnérables...

Une présentation orale et une projection du DICRIM et du PCS ont été faits à l'ensemble des conseillers.

PJ : sommaire P.C.S.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18	Absents : 9
	Procurations : 8
	A partir du point 7
Conseillers présents : 19	Absents : 8
	Procurations : 8

Points d'informations

13. Information points CUS.

Lors du Conseil CUS du 30 juin 2011, les points cités ci-dessous ont été évoqués :

- étude pré-opérationnelle pour la création de la Plate Forme d'activités de Fegersheim – Lipsheim
- convention constitutive d'un groupement de commande avec le Port Autonome de Strasbourg
- études pour les dossiers opérationnels

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 18 Absents : 9 Procurations : 7

Points d'informations

14. Informations du Maire

La réunion Plénière du Conseil Municipal qui était fixée au lundi 27 juin aura le lundi 29 août 2011 à 20heures, les points prévus à l'ordre du jour seront :

- SCOTERS avec la participation de Guillaume SIMON – Directeur du SCOTERS
- Point sur l'étude pré-opérationnelle pour la création de la Plate Forme d'activités de Fegersheim – Lipsheim et dossiers annexes (SOZAC, étude SEMAPHORES, étude SOFRED, ..)

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 11 juillet 2011 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 27
Conseillers présents : 18
Conseillers en fonction : 27
Absents : 9
Procurations : 7

Points d'informations

15. Questions écrites.

Questions de Mme Sonya DITESCH

1- Chômeurs et RSA

Combien la commune compte-t-elle de chômeurs ? Combien d'hommes et combien de femmes ?

Quelles sont les tranches d'âge ?

Combien de bénéficiaires du RSA à Fegersheim-Ohnheim ?

Réponse :

- la statistique sur les personnes au chômage n'est plus diffusée, mais un accès au fichier devrait être possible dans les prochains temps.

- la statistique sur les bénéficiaires du RSA ne se fait que pour la globalité du canton et la dernière date de mi 2010.

2 - Aide financière pour la bibliothèque

La bibliothèque de Fegersheim est-elle concernée par une aide financière de la CUS pour son fonctionnement et son équipement ? (la CUS prendrait en charge une partie des frais de structure des bibliothèques qui font partie du réseau « Pass'relle, comme ce fut le cas pour Eschau)

Réponse :

La CUS accorde un fond de concours à chaque commune du réseau « Pass'relle ».

Elle prend en charge 45% des frais de fonctionnement suivants : eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrats de maintenance, nettoyage du bâtiment, loyer et petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

3 - Bruit et nuisances sonores

Au début de cet été, le maire pourrait-il faire un rappel de la législation sur le bruit et les nuisances sonores (tondeuses, machines diverses et aussi bruit des piscines) en indiquant les heures à respecter, ceci par un mot distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

Réponse :

Un rappel de l'arrêté anti-bruit du 3 juin 2006 a été fait dans le dernier bulletin communal «Le Relais » de juin 2011. Cet arrêté est consultable sur le site internet de la commune.

3 - Entretien des espaces communaux

L'entretien de certains espaces communaux laisse à désirer.

Réponse :

La mise en place, depuis cette année, de la gestion différenciée des espaces communaux induit un entretien nouveau de ces derniers en fonction de leur nature et de leur destination.

Des panneaux d'information à destination des habitants ont d'ailleurs été mis en place à de nombreux endroits de la commune.

.../...

15. Questions écrites – suite -.

Questions du groupe « Oser agir »

Délibération de la CUS zone d'activités de Fegersheim-Lipsheim

Le texte mis en ligne par la CUS (point 24) nous semble très peu informatif . Pourquoi ?

La CUS décide pour nous alors que nous n'avons pas élu tous ses représentants, les citoyens n'auraient-ils pas au moins droit à une information précise quant aux délibérations ?

Le texte de délibération que vous nous avez transmis mentionne en page 2 que « Fegersheim est l'emplacement le plus approprié pour l'équipement envisagé ». On a donc une idée très précise de l'équipement. Quel sera cet équipement ?

Quand aurons-nous les résultats de l'étude SEMAPHORES ?

Quels sont les arguments que vous avez avancés pour vous opposer à cette urbanisation qui ne nous semble pas judicieuse ? Vos arguments ont-ils été actés ?

Réponse :

L'urbanisme est une des compétences originelles de la CUS. Les délibérations se prennent à la majorité du Conseil CUS (Fegersheim disposant d'une voix sur 90).

A ce jour aucun équipement n'est connu.

Lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 29 août 2011 à 20 heures il sera fait un point sur l'étude lancée par la CUS et sera évoqué l'ensemble des dossiers et études connexes (SOZAC, étude SEMAPHORES , étude SOFRED,..).

Je suis intervenu lors du Conseil de CUS du 30 juin 2011, insistant en particulier sur la réhabilitation des friches actuelles.